

Direction Générale  
Pilotage Politiques Régionales de santé et de Formation

**ARRÊTÉ N° 424 /ARS-DG**  
**Complétant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés  
pour la formation des étudiants de 3e cycle des études de médecine  
Subdivision d'Internat Océan Indien (Réunion et Mayotte)  
Année universitaire 2023-2024**

-----  
**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion**  
-----

- VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Éducation,  
VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du 3e cycle des études de médecine,  
VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formations des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du 3e cycle des études de médecine,  
VU l'arrêté n° 258/ARS-DG en date du 27 juillet 2023 fixant la liste des lieux de stage et des praticiens maîtres de stages agréés pour la formation des étudiants de 3e cycle des études de médecine - Subdivision d'Internat Océan Indien (Réunion et Mayotte) - Année universitaire 2023-2024  
VU les avis rendus par la commission de subdivision de l'Océan Indien réunie en vue de l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités, le 23 novembre 2023 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les listes des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage des universités agréés de la subdivision Océan Indien, jointes au présent arrêté, complètent celles établies par arrêté n° 258/ARS/DG du 27 juillet 2023, au titre de l'année universitaire 2023-2024, pour la formation des étudiants de 3e cycle des études médicales :

- **Annexe 1 :** Agréments (R3c) à titre principal, par phase de formation (Hospitaliers, Organismes et Maîtres de stage des universités)
- **Annexe 2 :** Agréments fonctionnels options et FST.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à St-Denis, le 08/12/2023  
P/Le Directeur Général,